



EN DIRECT DU CONSEIL

Réuni les 24 juin et 27 juillet 1984, le Conseil examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour:

.. Captage des Grands Fourchons.

Il a été réceptionné définitivement le 4 juin 1975. Il est donc encore sous garantie décennale. Le captage fuit de plus en plus.

L'Entreprise Chiaravalli de Badonviller qui l'a réalisé refuse d'assurer gratuitement l'indispensable étanchéité de l'ouvrage. Les diverses interventions auprès de Monsieur Draperi, Ingénieur-Conseil à Baccarat, Maître-d'Oeuvre du projet, et celles entreprises auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture, sont restées vaines. Après avoir visité le captage et avoir constaté l'importance des fuites, Le Maire souhaite un vote à bulletin secret pour décider de la suite à réserver à cette affaire.

Par 14 voix pour, 1 contre et 0 abstention, le Conseil décide de traduire en justice l'Entreprise Chiaravalli (et s'il y a lieu, Monsieur Draperi). Il autorise le Maire à ester au nom de la commune, le charge de contacter un avocat et l'autorise à prendre toutes les autres mesures utiles que cette procédure nécessitera afin que les légitimes intérêts de la commune et de ses habitants soient préservés.

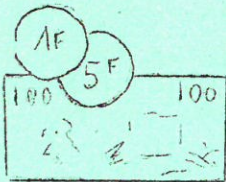
.. Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)



Selon les derniers et récents renseignements obtenus, il semble que les difficultés jusqu'ici rencontrées concernant le tracé du projet de route de contournement de Raon-l'Etape et le financement du P.O.S. permettent d'envisager la poursuite de l'étude.

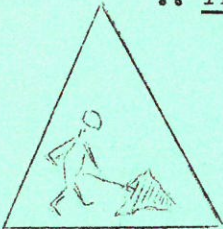
Pour respecter la nouvelle législation, le Conseil donne avis de cette étude aux Municipalités voisines, à diverses Administrations, et reconduit au Groupe de Travail les personnes qui y figuraient antérieurement.

.. Acquisitions foncières.



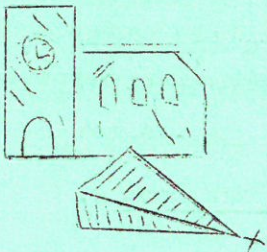
Le Conseil autorise le Maire à poursuivre les ultimes démarches relatives à l'acquisition par la commune de diverses parcelles non constructibles auprès de deux propriétaires. Il l'autorise également à signer les actes le moment venu auprès des notaires concernés et sollicite pour l'une des deux acquisitions l'arrêté préfectoral d'utilité publique.

.. Travaux en forêt communale.



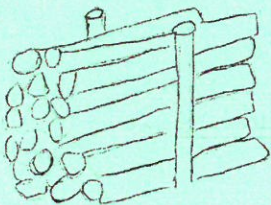
Pour l'année 1985, le Conseil, après avoir examiné les diverses recettes de la commune, décide de limiter à 8 000 F le montant des travaux à réaliser en forêt communale. O.N.F. sera avisé de cette décision.

.. Solidarité avec les communes sinistrées des Vosges.



A la suite de la tornade qui s'est abattue sur les Vosges, un volume important de feuillus a été détruit, ce qui risque de provoquer une chute des prix de vente du chêne, hêtre et autres bois blancs. A titre de solidarité, le Conseil décide de retirer de la vente d'automne le lot de feuillus ( 43 m3) de la parcelle 3, le seul devant être vendu cette année. La vente sera reportée sur l'exercice suivant.

BOIS DE CHAUFFAGE



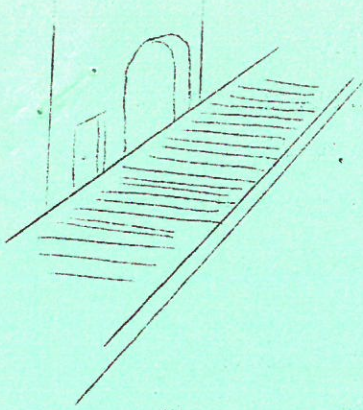
Il est rappelé que les " rôles " ou tas de bois placés sur le domaine public, sur les usoirs devant les maisons, le long des trottoirs, etc... doivent être dégagés dans le délai le plus bref possible. Une tolérance de 4 à 5 semaines est néanmoins accordée afin de permettre sciage, cassage et rangement.

Or, il est constaté que certains propriétaires laissent leurs rôles de bois plusieurs mois l'an, voire même depuis plusieurs années, sur le domaine public.

Cette utilisation abusive du domaine public, qui appartient à tous, à des fins personnelles, ne peut être tolérée plus longtemps, et je compte sur le civisme de chacun afin de faire diligence et ne pas obliger la Municipalité à prendre des mesures d'autorité désagréables.

.../...

## USOIRS



Ce sont ces bandes de terrain situées entre la façade des maisons et le bord de la route.

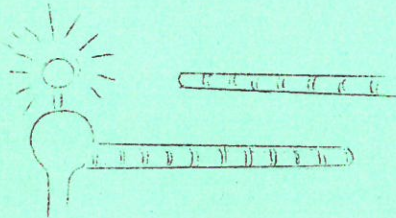
Deux cas: ils sont soit privés, soit publics.

Pour les usoirs qui relèvent du domaine public (cas le plus fréquent), les remarques de la page 2 sont applicables et les dépôts de longue durée (bois, sable, pierres, tuiles, machines agricoles, engins divers, etc...) ne peuvent être admis au-delà de la tolérance accordée pour le bois.

Pour savoir si l'usoir est privé ou non, il suffit de consulter le cadastre.

Le Premier Adjoint et la Commission " Qualité de la Vie " (Sports, Loisirs, Vie Associative, Environnement) sont chargés de faire une étude sur les usoirs. Le Conseil aura à se prononcer sur l'utilisation des usoirs dès que la Commission aura déposé ses propositions.

## PASSAGES A NIVEAU



La SNCF signale que de nombreux usagers franchissent les deux passages à niveau automatiques (côté Raon et côté Bertrichamps) alors que le feu clignotant rouge fonctionne. Certains même franchissent la voie alors que les demi-barrières sont baissées!

Une telle inconscience rend superflu tout commentaire... et pourtant il y va de leur vie... (c'est peut-être leur affaire) mais ils compromettent parfois celle des autres...

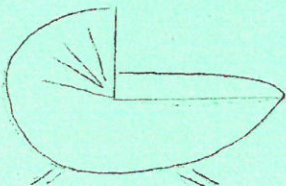
## LA VIE DU VILLAGE

Des yeux qui s'ouvrent:

.. Nathalie GEORGES, fille de Mr. et Mme Jean-Marc GEORGES, 41, rue de Fagnoux, est née à Saint-Dié le 9 Juillet 1984.

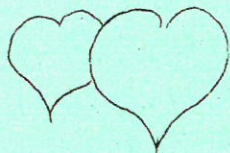
.. Le 4 Août 1984, à Saint-Dié, est né Christopher RUYER, fils de Mr. et Mme René RUYER, domicilié 30, rue de Fagnoux.

.. C'est à Saint-Dié également qu'est né le 7 Août Rémy ORBAN dont les parents, Mr. et Mme Joël ORBAN habitent 3, rue de Fagnoux.



.../...

.. Jonathan CHAXEL, 3ème enfant de Mr. et Mme Bernard CHAXEL, 8, lotissement de Bellevue, a vu le jour lui aussi à Saint-Dié le 27 juillet. Nous présentons nos meilleurs voeux à tous ces nourrissons et nos félicitations aux parents.



Des cœurs qui s'unissent:

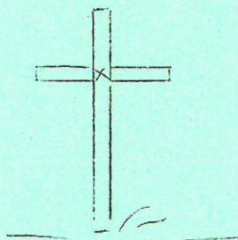
.. Le 21 septembre à Thiaville/Meurthe sera célébré le mariage de Monsieur François SCHWINDENHAMMER, ingénieur, domicilié 20, rue de Bellevue avec Mademoiselle Maryse SONRIER, Secrétaire médicale, domiciliée 4, Avenue De Lattre De Tassigny à Bruyères.

Nos meilleurs voeux de bonheur aux futurs époux et nos félicitations aux parents.

Des yeux qui se ferment:

.. Le 4 juillet à Saint-Dié est décédé Monsieur Bernard SERTEL, âgé de 49 ans, domicilié rue de la Maison Ronde à Thiaville/Meurthe.

A sa famille dans la peine, nous présentons nos plus sincères condoléances.



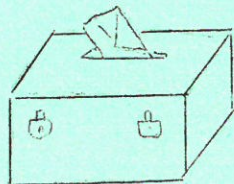
PROCHAINES MANIFESTATIONS

- |                 |                        |                       |
|-----------------|------------------------|-----------------------|
| - 15 septembre: | Bal des Sports         | F.R. Thiaville        |
| - 13 octobre:   | Soirée couscous        | A.F. Thiaville        |
| - 20 octobre:   | Concours de belote     | F.R. Lachapelle       |
| - 27 octobre:   | Veillée lorraine       | F.R. Thiaville        |
| - 10 novembre:  | Bal de l'Armistice     | Anciens Combattants   |
| - 11 novembre:  | Cérémonies du Souvenir |                       |
| - 18 novembre:  | Concours de belote     | Club Amitié Thiaville |

LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales a lieu dès à présent et jusqu'au 31 décembre 1984. Les nouveaux habitants et les jeunes gens qui auront 18 ans pour le 28 février 1985 sont invités à se présenter en Mairie munis du livret de famille ou d'une pièce d'identité.

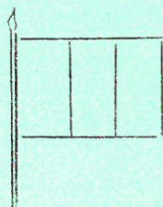
Aucune inscription ne sera faite d'office.



RECENSEMENT MILITAIRE

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, les jeunes gens nés en: octobre, novembre et décembre 1966 mais aussi ceux nés en janvier et février 1967 doivent se faire inscrire en octobre 1984. Se munir du livret de famille.

.../...



## LE BONHEUR GÉNÉREUX



A l'occasion du mariage de Dominique THIRIET avec Melle BERTRAND le 21 juillet à Thierville/Meurthe, la quête a produit la somme de 360 F qui, selon le vœu des jeunes mariés est répartie par moitié entre l'Association Familiale et le Foyer Rural. Un grand merci et tous nos vœux de bonheur.

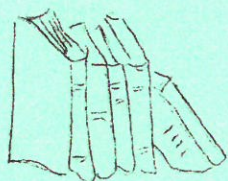
Lors du mariage de Monsieur PIERSON avec Mademoiselle Maryline YOCOM, célébré le 28 juillet à Laneuveville-aux-Bois, la somme de 130 F a été remise à la Coopérative Scolaire de Thierville/Meurthe. Les enfants remercient les jeunes époux et leur présentent leurs meilleurs vœux.

## ECHARDONNAGE



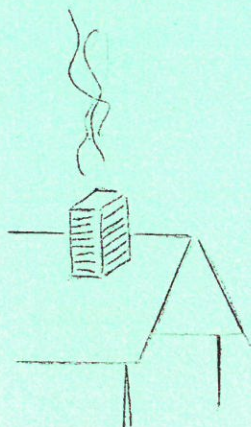
Malgré divers rappels, il apparaît que certains habitants ne procèdent pas à l'échardonnage prévu par le Code Rural. Il appartient à chaque propriétaire, fermier, métayer, usufruitier et usager de détruire chaque année les chardons dans leurs parcelles, ainsi que les haies qui les bordent, et ce autant de fois qu'il le faut pour empêcher les chardons de fleurir.

## BIBLIOBUS



Avec les journées qui diminuent et les soirées de veille qui s'allongent, c'est le moment propice pour la lecture qui revient. Alors, pensez aux livres du Bibliobus... il y en a pour tous les goûts... Ils sont à votre disposition en Mairie, aux jours et heures habituels. Et de plus... un fait rare à signaler de nos jours... c'est GRATUIT!

## RAMONAGE



Avec l'approche du froid, il faut penser à ramoner les cheminées. Pour faciliter votre tâche, comme par le passé, la Mairie accepte de regrouper les inscriptions des habitants qui sont intéressés, le paiement se faisant directement auprès du ramoneur.

Se faire inscrire auprès de Mr. NEUHAUSER en Mairie avant le 30 septembre.

BOURSE AUX VETEMENTS

Elle fonctionnera courant octobre à Raon-l'Etape. Pour entrer dans le cadre des activités d'Association loi 1901, la réception et la vente des vêtements sera dorénavant réservée aux seuls adhérents d'Associations Familiales munis de leur carte de membre.

G . H .

# LE CREDIT A LA CONSOMMATION

\*\*\*\*

## COMMENT CALCULER LE TAUX REEL DU CREDIT

Dans la plupart des cas lorsqu'un consommateur décide d'utiliser le crédit, il sait combien il aura à verser au moment de l'achat et combien il lui restera à verser tous les mois.

Il peut alors constater la différence entre :

- le prix au comptant,
- le prix réel : tempérament, frais de dossier, d'assurances, de timbres, etc...

C'est à dire le coût total.

ex : Un vendeur annonce un taux de 12 %, ceci signifie qu'il faudra payer 12 pour un prêt de 100 F.

Un achat de 1.800 F. (à crédit sur 1 an) au taux de 12 % revient à

$$\frac{1.800 \text{ F.} \times 112}{100} = 2.016 \text{ F.}$$

soit par mensualité :  $2.016 \text{ F.} : 12 = 168 \text{ F.}$

Ce taux serait réel si les 1.800 F. étaient dûs en totalité pendant 12 mois, mais en fait, la dette diminue progressivement au fur et à mesure des remboursements.

En effet, chaque mois, l'emprunteur a, non seulement payé les intérêts, mais remboursé une partie du capital.

Pour un emprunt de 1.800 F. au taux de 12 % remboursable pendant 1 an, la somme restant due est de :

- le 1er mois : 2.016 F.
- le 2ème mois : 2.016 F. - 1 mensualité : 168 F.
- le 3ème mois : 2.016 F. - 2 mensualités, soit 168 F. x 2

et ainsi de suite.

Pour un taux de 12 % annoncé par le vendeur le taux d'intérêt réel est de 22 %.

## DIFFICULTES DU CUMUL DE PLUSIEURS CREDITS

Il est très facile de cumuler plusieurs crédits et pour des durées de remboursement variables.

ex : Achat électro-ménager	:	3 à 12 mois
Achat de voiture	:	1 à 5 ans
Achat d'immeuble	:	plus de 5 ans

Une famille peut donc donner, par exemple :

- 2.000 F. par mois pour un logement,
  - 1.000 F. pour une voiture,
  - 500 F. pour la télé couleur,
- soit 3.500 F. par mois.

Si ses ressources mensuelles sont de 7.000 F. il lui reste la moitié pour vivre, soit 3.500 F.

Avec cette somme pourra-t-elle couvrir les dépenses :

- d'alimentation,
- de chauffage,
- des charges (eau, électricité, assurances...),
- d'habillement,
- de santé,
- de loisirs,
- d'aménagement de la maison,

et l'imprévu ?

**LE TOTAL DES CREDITS ENGAGES NE DEVRAIENT PAS DEPASSER 1/3 D'UN SALAIRE MOYEN ET SEULEMENT 1/5 POUR PETITS BUDGETS.**